

Appel à projets «Inclusion numérique»

Fiche d'information sur les conditions cadres et les critères de soutien

Introduction

La Direction Société et culture, Fédération des coopératives Migros (ci-après «Pour-cent culturel Migros») lance des appels à projets en lien avec les thèmes prioritaires de son soutien dans le domaine social. Avec l'appel à projets «Inclusion numérique», le Pour-cent culturel Migros soutient des projets visant à développer (poursuivre le développement) des prestations et des initiatives favorisant l'inclusion numérique des personnes touchées par la pauvreté ou menacées de pauvreté. Ces projets impliquent activement ce groupe cible dans le cadre d'un processus participatif.

L'inclusion numérique signifie que toutes les personnes ont un accès équitable aux technologies, aux médias et aux services numériques et qu'elles peuvent les utiliser, indépendamment de leurs conditions de vie, de leur âge ou d'éventuelles limitations. Pour cela, il faut p. ex. des offres flexibles et à bas seuil, des applications accessibles à tout le monde et un soutien pratique à l'acquisition de compétences numériques.

Le soutien comprend des contributions financières allant jusqu'à 50 000 francs et un programme d'accompagnement incluant conseil, partage d'expériences et réseautage.

En voici les principales étapes:

L'appel à projets débute le 27 mai 2026.

- Les esquisses de projet peuvent être soumises jusqu'au 18 août 2026.
- Une décision sera prise d'ici la mi-septembre sur les esquisses de projet qui seront retenues pour l'étape suivante. Ces projets pourront alors être soumis sous forme d'une demande de soutien révisée et détaillée jusqu'au 11 novembre 2026.
- Les projets soutenus seront connus début décembre 2026.
- Le projet devrait être mis en œuvre durant la période 2027 – 2028.

Procédure de dépôt en deux étapes:

- **Esquisse du projet (étape 1):** dans l'esquisse du projet, l'objectif, la démarche, la participation du groupe cible, l'impact et le budget du projet sont esquissés sans encore entrer dans les détails.
- **Demande (étape 2):** la demande décrit le projet de manière détaillée et contraignante et sert de base à la décision de soutien.

Contact

La personne de contact pour toutes les questions relatives à cet appel à projets est Anna Frey, responsable de thème et de projets affaires sociales: anna.frey@mgb.ch.

A) Critères de soutien

Critères formels

Organisme responsable du projet

- La requête est déposée par un organisme responsable à but non lucratif et d'utilité publique (p. ex. une association, fondation, coopérative).
- Les organismes du secteur public ne peuvent solliciter une contribution de soutien qu'en collaboration avec une organisation à but non lucratif.
- Les organisations à but lucratif ne peuvent pas demander de soutien, mais peuvent participer au projet d'une organisation à but non lucratif.
- L'organisme responsable du projet a son siège en Suisse et s'adresse, par le biais de ses activités, à la population vivant en Suisse.
- Il est géré selon les [principes de bonne gouvernance](#) (transparence, équilibre des pouvoirs, efficacité).

Financement

- Le montant demandé au Pour-cent culturel Migros s'élève au maximum à 50 000 francs.
- D'autres partenaires de financement sont les bienvenus, mais il ne s'agit pas d'une condition préalable. La demande d'autres moyens financiers ou de prestations de partenaires doit être mentionnée dans la demande.

Cadre temporel

- Le projet débutera au plus tôt en décembre 2026 et au plus tard en mars 2027.
- Les étapes du projet décrites dans la demande doivent être mises en œuvre dans un délai de 18 à 24 mois.

Adéquation thématique

Le projet:

- Est consacré à l'inclusion numérique.
- Vise à développer ou perfectionner une approche, une structure ou une offre.
- Le groupe cible est constitué de personnes ayant l'expérience de la pauvreté et/ou de personnes adultes menacées de pauvreté.
- Un processus participatif est mis en œuvre avec le groupe cible.

Intégralité de la documentation

Esquisse du projet (niveau de sélection 1)

- Formulaire «Esquisse du projet»
- Statuts (de tous les organismes responsables impliqués)
- Budget supplémentaire du projet (si déjà disponible)
- Dernier rapport annuel et comptes annuels (si disponibles)

Demandes (niveau de sélection 2)

- Formulaire de demande
- Budget détaillé du projet avec un plan de financement réaliste
- Concept de processus participatif
- Organisation du projet (personnes impliquées, y compris rôles et expériences)
- Description supplémentaire du projet (facultatif)

Critères relatifs au contenu et à la qualité

Les critères suivants servent à évaluer les projets soumis. Lors de la sélection des projets, outre la qualité des différentes demandes, l'équilibre de la répartition régionale et la diversité des approches peuvent également être pris en compte.

Groupes cibles du projet

- L'objet de l'appel à projets est la promotion de l'inclusion numérique des personnes en situation de pauvreté ou menacées de pauvreté à l'âge adulte.
- Les connaissances empiriques et les perspectives des groupes cibles sont intégrées dans le projet sous la forme d'un processus participatif.

Objectif du projet

Nous soutenons des projets qui développent des offres ou des structures visant à supprimer les obstacles numériques et/ou à créer de nouveaux accès à l'espace numérique. Les projets peuvent être classés dans les thèmes suivants:

Permettre l'accès:

- Créer des offres flexibles et à bas seuil par exemple:
 - Des espaces et des formats ouverts pour tester des appareils et des contenus numériques sans pression d'objectif ou d'apprentissage.
 - Des offres aussi ouvertes et flexibles que possible en termes de temps, de lieu, de contenu et de conditions de participation.
 - Supprimer les barrières matérielles, sociales, psychologiques, culturelles ou linguistiques qui entravent l'accès aux offres ou à l'infrastructure numérique.
- Développer des offres de proximité ou mobiles, par exemple dans les zones rurales, pour pallier les distances ou le manque de mobilité.

Simplifier l'utilisation:

- Intégration de concepts de travail et d'accompagnement par les pair-es dans les offres.
- Promouvoir une utilisation autonome et inclusive dans l'espace numérique, par exemple à l'aide d'outils et de matériel en langage simplifié ou dans différentes langues.
- Promouvoir la confiance et la sécurité dans l'espace numérique, par exemple en transmettant des connaissances axées sur la vie quotidienne, en particulier sur les thèmes de la gestion financière, de l'e-banking, de la sécurité et de la protection des données.

Impact

- Le projet contribue à améliorer durablement et positivement l'inclusion numérique des personnes touchées ou menacées par la pauvreté en intégrant le(s) groupe(s) cible(s).
- Les mesures sont adaptées et nécessaires pour combler les lacunes de l'offre et répondre aux besoins du ou des groupes cibles.

Faisabilité

- **Planification:** les objectifs et les étapes du projet, y compris le processus participatif, sont planifiés de manière réaliste et réalisable.
- **Expertise:** le ou la responsable du projet s'assure que le projet bénéficie d'une expertise – que ce soit la sienne, celle d'un projet partenaire participant ou par des ressources externes – dans les domaines suivants:
 - Planification et mise en œuvre d'offres d'inclusion numérique, en particulier pour les groupes de personnes vulnérables.

- Sensibilité à la pauvreté: réflexion sur les obstacles et l'exclusion, mais aussi sur le potentiel des personnes en situation de pauvreté.
- Mise en œuvre de processus participatifs.

Le recours à l'expertise d'organisations qui représentent de manière auto-organisée les perspectives et les intérêts des personnes en situation de pauvreté est particulièrement apprécié.

Participation du groupe cible

- **Au moins dans une phase de préparation ou de mise en œuvre du projet:** un processus participatif incluant des personnes touchées ou menacées par la pauvreté a lieu dans au moins une des phases suivantes du projet: analyse des besoins; conception et planification; réalisation.
- **Niveau minimal de participation** (voir: guide [«Et si vous nous donniez la parole»](#) de la Plateforme nationale contre la pauvreté, p. 10): les personnes en situation de pauvreté et/ou menacées de pauvreté collaborent au moins en tant que partenaires (co-construction) et, dans l'idéal, prennent également les décisions (co-décision). Il est également possible que les personnes concernées mettent en œuvre le projet de manière auto-organisée. **La simple information ou consultation des personnes touchées/menacées par la pauvreté n'est pas suffisante en tant que processus participatif.**

Potentiel de diffusion

- **Transférabilité à d'autres organisations:** l'organisation montre dans quelle mesure d'autres organisations ou offres dans le domaine de l'inclusion numérique peuvent apprendre du projet, en reprendre des éléments ou en profiter d'une autre manière si celui-ci est soutenu.
- **Stratégie de communication et de diffusion:** l'organisation dispose d'un bon réseau sur le terrain et de canaux lui permettant de communiquer sur le projet et les expériences réalisées.

Critères d'exclusion

Ces organismes, contenus et types de coûts ne sont pas soutenus:

- les projets ou organisations qui servent à véhiculer des objectifs idéologiques, non démocratiques ou contraires à l'éthique
- les particuliers et l'aide financière au cas par cas
- les organismes publics sans collaboration avec une organisation à but non lucratif
- les projets et prestations relevant exclusivement de la responsabilité des pouvoirs publics (p. ex. prestations réglementées par la loi telles que l'aide sociale, l'enseignement à l'école publique, etc.)
- les projets à but lucratif
- les organisations ou projets à l'étranger
- les projets qui ne poursuivent que des objectifs internes à l'institution, sans pertinence sociale
- les projets terminés
- les événements uniques
- les simples projets d'infrastructure (p. ex. achat d'appareils ou mesures constructions sans lien avec le projet)
- Les frais de fonctionnement courants sans lien avec le projet (p. ex. salaires ou frais de location sans lien avec le projet)

B) Dispositions relatives aux demandes multiples

- Une seule demande par organisme responsable peut être soutenue dans le cadre de cet appel à projets.
- Seuls les projets qui ne bénéficient pas déjà d'autres contributions financières de la part du Pour-cent culturel Migros en 2026 peuvent être soutenus. Les soutiens allant jusqu'à 2500 francs ne sont pas concernés.

C) Convention de soutien

En cas d'octroi d'un soutien, les prestations et les obligations du/de la partenaire de soutien sont réglées dans une convention avec la Fédération des coopératives Migros.